

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Route de la Cozonnière (RD70) au niveau du Château

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 3 avril 2025 par Elise DUBOIS pour la SARL RIVOLLIER TP, sise 307 rue de la cassette à Saint-Martin-en-Haut (69850) (Mail : rivolliertp@gmail.com – Tel : 06 33 53 92 53)

Vu l'accord des services départementaux de voirie en date du 24 avril 2025,

Considérant qu'il faut permettre les travaux d'abaissement de bordures et réfection de trottoir devant le Château de Pollionnay, à la demande du Département du Rhône,

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *La circulation des véhicules sur la Route de la Cozonnière (RD 70), au droit du Château de Pollionnay, est temporairement modifiée comme suit :*

Entre le 12 mai et le 23 mai 2025 inclus, la circulation sera réduite à une voie, avec alternat, entre 7h et 17h. La circulation sera rétablie les week-ends.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 24 avril 2025


L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT